

ARRÊTÉ CONJOINT N° 1.006794 /MINFOPRA/MINRESI DU 19 JUL 2019
 portant appel à candidatures pour le recrutement de cent cinquante (150) Chercheurs pour le compte du
 Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation au titre de l'exercice budgétaire 2019.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,
 LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- Vu le décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte appel à candidatures pour le recrutement de cent cinquante (150) Chercheurs pour le compte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, au titre de l'exercice budgétaire 2019.

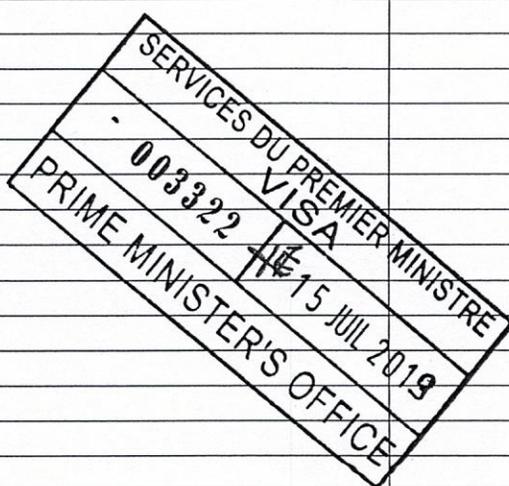
Article 2.- (1) Ce recrutement est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Ingénieur de Conception, de Master of Science (Master II) avec thèse, de DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies), de Doctorat, de Ph.D, de Doctorat/Ph.D ou de tout diplôme équivalent à l'un de ces derniers.

(2) La répartition des places se présente ainsi qu'il suit :

N°	Domaines de Recherche	Total des postes affectés
1	Agronomie	05
2	Agroéconomie	04
3	Agroforesterie	05
4	Agrostologie	02
5	Analyse radiologique	02
6	Anthropologie	01
7	Archéologie	01
8	Assanissement pluvial	02
9	Biochimie	03
10	Biologie moléculaire	03
11	Biomasse	02
12	Biométrie	03
13	Biotechnologie	03
14	Botanique/Systématique végétale	02
15	Cartographie	03
16	Climatologie	02

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 0033-21
 VISA
 15 JUL 2019
 PRIME MINISTER'S OFFICE

17	Dosimétrie	02
18	Economie d'énergie	03
19	Energie éolienne	02
20	Energie géothermique	02
21	Energie solaire	02
22	Entomologie	03
23	Génie civil	02
24	Génie mécanique et industriel	03
25	Géodésie	02
26	Géologie minière, traitement des minerais	01
27	Géologie pétrolière, dynamique des bassins sédimentaires	02
28	Géophysique / Physique de l'Environnement terrestre	03
29	Géosciences, sciences et technologies de l'espace	02
30	Hydro écologie	02
31	Hydrochimie	02
32	Hydrogéologie	02
33	Hydrologie	03
34	Maintenance nucléaire	02
35	Médecine vétérinaire	03
36	Microbiologie alimentaire	03
37	Modélisation hydraulique	01
38	Nutrition/Physiologie animale	03
39	Océanographie	01
40	Parasitologie	03
41	Physique Géographique et Géodésie	02
42	Physique médicale	02
43	Phytopathologie	04
44	Psychologie de l'Education	01
45	Radioprotection	01
46	Reproduction animale	02
47	Sciences du sol	03
48	Sciences alimentaires	01
49	Sciences des matériaux	02
50	Sciences environnementales	03
51	Sociologie	02
52	Sociologie rurale	01
53	Spécialiste de la faune	02
54	Sylviculture	02
55	Système génétique	02
56	Technologie alimentaire	03
57	Technologie de la santé et de la pharmacopée	02
58	Technologie des semences	02
59	Technologie du bois	02
60	Technologies génétiques innovantes et des équipements scientifiques	02
61	Technologie piscicole	02
62	Technologies énergétiques	02
63	Topographie	01
64	Traiteurs d'images / Informatique	01
65	Transformation des matières premières	02
66	Virologie	02
67	Volcanologie	02
Total général des postes affectés		150



N.B. : En cas d'absence de candidatures pour une spécialité, le nombre de places réservées à cette dernière peut être attribué aux autres spécialités.

Article 3.- CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

1. Etre âgé (e) de trente (30) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 pour les candidats aux fonctions d'Attaché de Recherche ;
2. Etre âgé (e) de trente-cinq (35) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 pour les candidats aux fonctions de Chargé de Recherche ;
3. Etre âgé (e) de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 pour les candidats aux fonctions de Maître et Directeur de Recherche ;
4. Tout candidat aux fonctions supérieures au grade d'Attaché de Recherche doit justifier de l'exercice en cours des fonctions équivalentes en tant que Chercheur ou Enseignant du Supérieur dans une institution étatique d'un pays étranger, être titulaire du diplôme terminal d'Enseignement Supérieur et avoir une production scientifique au moins égale à celle exigée au Cameroun pour le passage au grade sollicité ;
5. Les candidatures des agents publics (fonctionnaires ou contractuels) ne sont pas admises.

Article 4.- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, qui est reçu contre récépissé auprès du Service du Courrier du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation jusqu'au **Vendredi 02 août 2019**, délai de rigueur, comprend les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature timbrée à mille (1 000) francs CFA dans laquelle le candidat précisera sa spécialité et le grade postulé, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation du même Ministère, ou téléchargeable sur le site internet : <http://www.minresi.cm> ;
2. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service du Budget et du Matériel du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou par les Chefs de Service des Affaires Générales des Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
5. Un curriculum vitae détaillé ;
6. Deux (02) photos d'identité 4x4 datant de moins de trois (03) mois ;
7. Les copies certifiées conformes de tous les diplômes à partir du Baccalauréat ou du GCE Advanced Level, signées par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
8. Une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
9. Un exemplaire du mémoire ou de la thèse soutenu (e) pour l'obtention du diplôme le plus élevé ;
10. Toute pièce officielle justifiant de l'exercice en cours des fonctions de Chercheur ou d'Enseignant du supérieur dans un pays étranger ;
11. Les tirés-à-part des articles scientifiques éventuels déjà publiés ;
12. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin d'un établissement hospitalier d'Etat, justifiant que le candidat jouit de toutes les facultés physiques et mentales fondamentales pour exercer le métier de Chercheur ;
13. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B. :

- Les pièces énumérées ci-dessus sont légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire et datées de moins de trois (03) mois au jour dy dépôt des dossiers.
- Tout dossier incomplet ou en retard ne sera pas accepté.

Article 5.- Les dossiers de candidature réceptionnés, dépouillés et classés sont étudiés par une Commission de recrutement désignée par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'innovation, conformément aux dispositions du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs.

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS

- (1) Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative publie par arrêté les résultats définitifs du présent recrutement.
- (2) Les Chercheurs Contractuels retenus sont recrutés par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sur proposition du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, après avis de la Commission de recrutement susmentionnée.
- (3) Les Chercheurs contractuels retenus sont traités du point de vue de la solde conformément à la grille indiciaire jointe en annexe du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 19 JUIL 2019

**Le Ministre de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation,**



Dr. Madeleine Tchuinte

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



Joseph Lé

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003322	15 JUIL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	